

# **Règlement complet**

## **Jeu « Le Tour avec McCain ça régale ! »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société McCAIN ALIMENTAIRE, Société par Actions Simplifiée au capital de 15 200 000 euros, dont le siège social est à (62440) Harnes, Parc d'Entreprises de la Motte du Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 320 442 726 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Le Tour avec McCain ça régale ! » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 15/05/2026 – 09h00 au 30/11/2026 inclus.

Le Jeu se déroulera du 15/05/2026 – 09h00 au 30/11/2026 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet
- Packaging
- PLV
- Réseaux Sociaux

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM non inclus), l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

**Le Jeu est limité à :**

- **Une seule participation par jour et par personne (même nom, prénom et adresse postale et/ou même adresse email et/ou adresse IP (Internet Protocol) et/ou numéro de téléphone.**
- **Une seule dotation par foyer hors bon de réduction (mêmes nom et prénom, même adresse postale et/ou même adresse email et/ou ou IP (Internet Protocol) et/ou numéro de téléphone) durant toute la durée du Jeu.**

La participation au Jeu est strictement nominative. L'utilisation de VPN n'est pas autorisée.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. se rendre sur le site internet [www.mccain.fr/jeutourdefrance](http://www.mccain.fr/jeutourdefrance)
2. cliquer sur le bouton jouer présent sur la bannière du Jeu
3. compléter le formulaire d'inscription en ligne en renseignant son prénom, nom et adresse email, cocher les cases obligatoires et éventuellement celle optionnelle et cliquer sur « valider »
4. gratter l'un des trois symboles sur la page du Jeu pour découvrir s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

Si la participation est gagnante, le participant doit également compléter le formulaire avec son numéro de téléphone, son adresse postale complète et valider son inscription en cliquant sur le bouton de « valider ».

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 3 – DOTATIONS

Le Jeu comprend les lots suivants :

- 2 expériences VIP Tour de France pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3 000€ TTC.

La dotation comprend :

- l'accès à une tribune VIP pour assister à l'étape du Tour de France,
- le transport aller-retour de la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant à Paris dans la limite de 150€ TTC par personne,
- une nuit d'hôtel le jour de l'étape lendemain (en chambre double) avec petits-déjeuners inclus le lendemain,
- un dîner au restaurant le soir de l'événement sous forme d'une carte-cadeau dîner d'une valeur unitaire de 50€ TTC par personne.
- l'organisation du séjour avec le gagnant

La dotation ne comprend pas : tout ce qui n'est pas détaillé ci-dessus.

Date limite de gain en fonction de l'étape du Tour de France sélectionnée par La Société Organisatrice. **Le gagnant devra confirmer sous 48h son acceptation du gain par retour de mail.** Sans réponse dans le délai prévu ou en cas de refus, la Société Organisatrice pourra remettre en Jeu la dotation.

- 40 - Air Fryer Ninja MAX PRO 6-en-1 6,2 L – Cuivre AF180EUBRN, d'une valeur commerciale TTC de 149,99 euros
- 60 - Maillots cyclistes brandés aux couleurs de McCain, d'une valeur commerciale TTC unitaire de 32,75 euros
- 500 - Paires de chaussettes brandées aux couleurs de McCain, d'une valeur commerciale TTC unitaire de 7,45 euros
- 500 - Portes clés 2D avec anneau brisé en forme cornet de frites avec logo McCain, d'une valeur commerciale TTC unitaire de 1,15 euros
- 50 - Portes clés jetons caddies brandés aux couleurs de McCain, d'une valeur commerciale TTC unitaire de 0,84 euros
- 20 000 - Bons de réduction à valoir sur un prochain achat d'un produit McCain d'une valeur faciale unitaire de 0,50€ TTC.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations, et décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

## **ARTICLE 4 – DETERMINATION DU GAGNANT**

Si le moment où le participant gratte l'un des symboles coïncide avec l'un des « instants gagnants », il verra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de grattage coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier grattage arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il verra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée chez Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

Les lots physiques seront acheminés dans un délai de 4 à 6 semaines après réception du mail de confirmation de gain.

Le gagnant n'ayant pas réclamé ou retiré sa dotation pendant les délais impartis sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

## **ARTICLE 5 – MODERATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit à une modération à posteriori en vue de préserver la sérénité des échanges et au respect des termes du présent règlement.

De fait, la Société Organisatrice pourra être amenée à disqualifier tout participant, à supprimer sans délai ni information préalable tout commentaire, photographie, vidéo ou tout autre élément publié à sa seule discrétion.

Les contenus déposés par les participants sont contrôlés par le modérateur après leur publication. De fait, les contenus publiés ne reflètent pas l'opinion de la Société Organisatrice et sont publiés sous la seule responsabilité des participants qui les ont mis en ligne.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces participations et des conséquences de leur diffusion.

Sans exhaustivité, les participants s'interdisent notamment de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui :

- serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur ;
- porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité (e.g. contribution reproduisant une œuvre sans autorisation ou protégée par des droits de propriété intellectuelle ; contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ; contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers).

## **ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS**

Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur participation (commentaires, photos, vidéos, etc.) postée dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de leur participation, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Toute participation et son contenu sont publiés sous la seule responsabilité du participant.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

## **ARTICLE 7 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les participants cèdent à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et sans limitation de durée ou dans tous les cas pour la durée maximale permise par la loi, sur tout support existant ou futur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment d'exploitation, représentation, reproduction, adaptation) attachés à leur participation, au contenu de leur contribution (commentaires, photos etc.).

A cet effet, la Société Organisatrice se réserve ainsi par exemple le droit d'exploiter/représenter/reproduire/d'adapter tout ou partie de ces éléments pour l'ensemble de ses activités, que ce soit à titre commercial, de publicité, de fabrication, de production ou autre.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE**

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution de lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du mauvais acheminement du lot, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de gestion du Jeu, objet du présent règlement. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice sous réserve du consentement exprès des participants, et leurs représentants légaux le cas échéant. Le consentement donné à cette fin peut être retiré à tout moment, sans incidence sur la participation au Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse [McCainPrivacy@mccain.com](mailto:McCainPrivacy@mccain.com)

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation, au déroulement du Jeu, à la désignation des gagnants, à la remise des dotations ainsi qu'à la gestion des éventuels litiges ou contestations. Au-delà, elles sont supprimées ou archivées pour la durée strictement nécessaire au respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible librement et gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Le présent règlement a été déposé chez Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

## **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions compétentes de LILLE.